

Centre Régional De Formation Professionnelle de Notaires de Poitiers

Téléport 4 – avenue Thomas Edison
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
☎ 05 49 49 42 55 📠 05 49 49 42 56

Centre-formation-notaire.fr

✉ imndetours-formationcontinue@orange.fr

A Tours, le 4 janvier 2018

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à une journée de formation ouverte aux notaires et aux collaborateurs qui aura lieu le **Jeudi 6 décembre 2018** à partir de **9h** à **l'Hôtel MERCURE DE TOURS SUD, Allé André Malraux, Parc des Bretonnières, 37300 JOUE LES TOURS** et qui sera animée par :

Monsieur le Professeur Frédéric VAUVILLE

Et qui aura pour thème :

« LE NOTAIRE FACE A L'ENTREPRISE EN DIFFICULTE »

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est de 252,00 € TTC, le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir en partie votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat du CFPN de POITIERS** le bulletin réponse ci-après au plus tard le 25 novembre prochain, accompagné du chèque de 252,00 € libellé à l'ordre du CFPN de POITIERS (**merci de faire un chèque par formation**).

Je vous prie de me croire,
Votre Bien Dévouée.

Manuela LEDUC
Directrice de l'IMN

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du Jeudi 6 décembre au Mercure de TOURS SUD Monsieur Frédéric VAUVILLE – Le notaire face à l'entreprise en difficulté

- ➔ Inscription de Maître Notaire à
- ➔ Ou De Mr/Mme Fonction :
Etude de Me

N° de téléphone :

Adresse mail (impératif) :

Chèque de 252,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue le CFPN de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr



LE NOTAIRE FACE A L'ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Monsieur le Professeur Frédéric VAUVILLE

INTRODUCTION :

Détermination de la loi applicable,

Exposé de la méthode : approche chronologique de la situation juridique du notaire chargé de régulariser une cession d'actifs.

I - INTERVENTION DU NOTAIRE LORS D'UNE CESSIION D'ACTIFS ANTERIEURE A L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE COLLECTIVE

- A – Nullité de la période suspecte
- B – Suppression de l'interdiction des publications
- C – Sort du prix

II – LA CESSIION D'ACTIFS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE

- A – Durant la période d'observation
- B – La vente dans le cadre d'un plan
 - 1- en cours de plan de continuation
 - 2- en cas de cession
- C – La cession isolée d'actifs dans la cadre d'une liquidation judiciaire
 - 1- Les ventes d'immeubles
 - 2- Les cessions de fonds de commerce

III – LA CESSIION d'ACTIFS POSTERIEURE A LA CLOTURE DE LA PROCEDURE COLLECTIVE

- A – L'actif a été totalement réalisé
- B - L'actif n'a pas été totalement réalisé.